



PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n°2017/1067 en date du 15 MAI 2017

**Avances sur le produit des impositions
revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers**

Compte général 4612000000 – Compte budgétaire 083310

Année 2017

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 1641 du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L.2332-2, L.3332-1-1 et L.4331-2-1 du code général des collectivités territoriales qui autorisent l'attribution, aux collectivités et organismes intéressés, d'avances mensuelles au titre des taxes et impositions perçues par voie de rôle pour leur compte ;

Vu l'article 139 de la loi du 16 avril 1930 qui autorise l'attribution, aux autres organismes d'avances mensuelles au titre des taxes, impositions perçues par voie de rôle pour leur compte ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu le courrier de M. SALQUEBRE, président de la communauté de communes LES VOSGES CÔTE SUD OUEST, du 27 avril 2017, sollicitant une avance sur le produit de la fiscalité directe locale de l'année 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le montant des avances à attribuer au bénéficiaire sur le produit des taxes et imposition lui revenant est fixé à 92 970 €.

Le bénéficiaire est la communauté de communes LES VOSGES CÔTE SUD OUEST.

Cette somme sera portée en dépense par le Directeur régional des Finances publiques au compte désigné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Vosges et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale**



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

ARRETE N° 734/2017 du 18 MAI 2017
portant nomination du régisseur de recettes
auprès de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Epinal

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 733/2017 du 24 avril 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Epinal ;
- Vu l'avis conforme de M. le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 15 mars 2017 ;

Arrête

Article 1 - M. Yoann THOUVENIN, adjoint administratif principal 2ème classe, est nommé régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription de Sécurité Publique d'Epinal.

Article 2 - M. Yoann THOUVENIN est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 - M. Yoann THOUVENIN percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marie-Chantal PETITJEAN, adjointe administrative 1ère classe, est désignée suppléante.
Mme Béatrice BERNARDIN, adjointe administrative 1ère classe, est désignée suppléante.

Article 5 - L'arrêté n° 564/2016 du 11 mai 2016 portant nomination de M. Yoann THOUVENIN est abrogé.

Article 6 - Le préfet des Vosges, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le **18 MAI 2017**

Le Directeur Départemental des finances
publiques de la Moselle



Hugues BIED-CHARRETON

Le Préfet des Vosges,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

ARRETE N° 995/2017 du 18 MAI 2017

portant institution d'une régie de recettes
auprès de la Circonscription de la Sécurité Publique de SAINT-DIE-DES-VOSGES

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté N° 1293/90 du 30 mai 1990 instituant une régie de recettes auprès de la Circonscription de la Sécurité Publique de SAINT-DIE-DES-VOSGES ;
- Vu l'avis conforme de M. le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 27 avril 2017 ;

Arrête

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dié-des-Vosges pour l'encaissement des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2 – Les recettes prévues à l'article 1 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Le mode de paiement accepté est le chèque.

Article 3 - Le régisseur et l'ensemble de ses mandataires habilités – suppléant y compris – ne sont pas autorisés à détenir une quelconque encaisse.

Article 4 – Le régisseur n'est pas autorisé à disposer d'un fonds de caisse.

Article 5 - Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6 - Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

Article 7 – Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 1293/90 du 30 mai 1990 susvisé.

Article 9 – Le préfet des Vosges, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le **18 MAI 2017**

Le Directeur Départemental des finances
publiques de la Moselle



Hugues BIED-CHARRETON

Le Préfet des Vosges,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Action Economique

Arrêté n° 1248//2017 du 29 MAI 2017
portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de
l'article 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu les articles R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la demande présentée le 10 mars 2017 par Mme Maryline ROUHIER administratrice de l'Association L'ARBRASSERIE;
- Vu l'avis des services de l'Etat (Unité Départementale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) du 22 mai 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} – Un agrément est accordé sous le n° 1248/2017 à l'association «L'ARBRASSERIE » 88300 Attignéville– n° Siret : 493 558 159 00015 en qualité d'Entreprise Solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2- Mme la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Directeur de l'Unité départementale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **29 MAI 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

R. A. A.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mai 2017 les préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ont prononcé la déclaration d'utilité publique et ont autorisé les travaux concernant les sources de la Chipotte alimentant en eau potable le syndicat des eaux de Baccarat Lachapelle.

Le texte intégral et les annexes de cet arrêté pourront être consultés dans les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ainsi que dans les mairies de Sainte-Barbe et Baccarat (siège du syndicat des eaux de Baccarat Lachapelle).